



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

Heures d'ouverture du bureau de la Mairie :	Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site internet : www.stotzheim.fr
Permanence du Maire :	Lundi soir de 19 h à 20 h
Réunion du Conseil Municipal :	Tous les 1ers lundis du mois
Heures d'ouverture de la bibliothèque :	Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30
Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64)	Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00
TAXI CO :	Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13
Urgences Eau et Assainissement :	Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09
Ramassage des poubelles jaunes :	Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 12/05 et 26/05
Collecte des conteneurs à verres :	Semaines paires : lundis dans la matinée
Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale :	03 88 57 64 68
Conciliateur de justice :	1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV.
Centre médico-social	13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91

BANDES JAUNES : INTERDICTION DE STATIONNER

La Commune a matérialisé l'interdiction de stationner par **des bandes jaunes sur les trottoirs** pour la sécurité du village. Cette matérialisation par bandes jaunes concerne les rues suivantes :

- Rue des Lilas,
- Rue de Benfeld,
- Quartier Central,
- Bas-Village.



Un arrêté communal a été pris dans ce sens en date du 19 avril dernier (cf ci-dessous).

Nous informons que la Gendarmerie a été informée de la mise en place de l'arrêté communal et sera sollicitée pour contrôler le respect de cette interdiction. En cas d'infraction, une contravention sera dressée.

N° 18/2016

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de STOTZHEIM,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 et M 2213.3,
- VU le code de la route et notamment ses articles R 417-1 à R 417-3,
- CONSIDÉRANT que pour faciliter la circulation en général et pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement dans la Commune,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de toutes catégories sont strictement interdits dans les secteurs où une bande jaune continue ou un zébra jaune sont apposés.

Article 2 : Cette réglementation ne s'appliquera pas de manière permanente aux services de sécurité et de maintien de l'ordre.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire et les Adjointes ainsi que la Gendarmerie de Barr sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de Sélestat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Monsieur le Chef du corps local des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours Principal de Barr.

Stotzheim, le 19 avril 2016

**Le Maire,
Jean-Marie KOENIG**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2016

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER, Valérie HIRTZ, Didier METZ, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Marc HARRER, Dominique LEHMANN, Norbert RIESTER et Philippe SCHMITT

Procurations : *Dominique LEHMANN à Joanne ALBRECHT
Marc HARRER à Anne DIETRICH
Norbert RIESTER à Joseph EHRHART
Philippe SCHMITT à Michèle FETZER*

N° 1

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2015

- Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
- Vu le résultat d'exécution du budget principal de la Commune,
- Constatant que le résultat d'exécution du budget principal de la Commune présente un excédent d'investissement de 142 731,30 € et un excédent de fonctionnement de 238 991,66 €,
- Vu les dépenses d'investissement à prévoir pour le Budget Primitif 2016,
- Considérant qu'il y a eu lieu de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter ces résultats comme suit :
 - . affectation en réserves au compte 1068 : 134 000,00 €
 - . report en fonctionnement (recettes) au compte 002 : 104 991,66 €
 - . report en investissement (recettes) au compte 001: 142 731,30 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016 POUR LES TAXES DIRECTES LOCALES

- Vu les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2016,
- Vu la réforme de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010,
- Considérant que la Commune bénéficie de la part du Département pour la taxe d'habitation,
- Considérant l'instauration de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR),
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 16 mars 2016,
- Considérant que le CFE n'est plus voté par la Commune mais par la Communauté des Communes Barr-Bernstein,
- Considérant que la diminution des recettes ne peut être compensée par une augmentation des taxes et qu'il est préférable d'ajuster les projets aux revenus disponibles,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas modifier le taux des taxes locales,
- VOTE les taux suivants pour l'exercice 2016 :
 - . Taxe d'habitation 12,97 %
 - . Taxe foncière (bâti) 6,16 %
 - . Taxe foncière (non bâti) 36,31 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

- Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015,
- Vu la délibération de ce jour d'affectation du résultat d'exploitation 2015,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 16 mars 2016,
- Entendu la lecture détaillée article par article du Budget Primitif 2016 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	592 803,62 €	724 053,96 €
Excédent fonctionnement 2015 reporté (002)		104 991,66 €
Virement entre sections (023)	236 242,00 €	
INVESTISSEMENT	1 054 850,00 €	675 876,70 €
Excédent investissement 2015 reporté (001)		142 731,30 €
Virement entre sections (021)		236 242,00 €

Recettes de fonctionnement	829 045,62 Euros
Recettes d'investissement	1 054 850,00 Euros
Total des Recettes	1 883 895,62 Euros
Dépenses de fonctionnement	829 045,62 Euros
Dépenses d'investissement	1 054 850,00 Euros
Total des Dépenses	1 883 895,62 Euros

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX MAIRIE

- Vu la délibération du 2 novembre 2015 concernant le choix du maître d'œuvre pour les travaux de la mairie,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 validant le projet présenté par M. Poulet, architecte, pour un montant de 555 644 € HT avec options,
- Vu l'avancée du dossier et la modification du projet initial,
- Considérant que le montant HT du projet a été modifié et que par conséquent le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre est également modifié,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de l'avenant concernant le projet de mise en conformité et réhabilitation de la mairie,
- ACCEPTE le coût de la maîtrise d'œuvre (mission de base) pour un taux de 10,80 % HT du coût prévisionnel des travaux fixé à l'avant-projet, le coût de la mission EXE pour un taux de 1,00 % du coût prévisionnel des travaux fixé à l'avant-projet et le coût de la mission OPC pour un taux de 1,00 % du coût prévisionnel des travaux fixé à l'avant-projet,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 2 voix contre*

EMPLOIS SAISONNIERS

- Vu la délibération du 4 février 2016 par laquelle le Conseil municipal décide la création d'emplois saisonniers,
- Vu les candidatures reçues,
- Vu le tirage au sort,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir les candidats suivants pour les emplois saisonniers :
 - * du 6 au 31 juillet 2016 : Maurane GELB,
domiciliée 2 chemin Allmendweg à STOTZHEIM,
 - * du 1^{er} au 29 août 2016 : Jules SPENDEL,
domicilié 5 rue de Benfeld à STOTZHEIM,
- PRÉCISE que le travail consistera à entretenir le fleurissement de la Commune,
- RAPPELLE que la Commune fixe 4 jours d'essai pour l'emploi et se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de non satisfaction de la personne engagée, clause prévue dans le contrat d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGIE DE RECETTES ENVELOPPES TIMBRÉES PERSONNALISÉES

- Vu le stock de la régie de recettes « vente d'enveloppes timbrées personnalisées »,
- Considérant que le secrétariat de la mairie utilise les enveloppes timbrées pour les envois de courrier,
- Considérant qu'il est nécessaire de séparer les enveloppes destinées à la vente et les enveloppes utilisées par la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'affecter à l'utilisation des envois de la Commune :
 - . 300 enveloppes, au tarif prioritaire,
 - . 100 enveloppes, au tarif économique,
- CHARGE le Maire d'informer le régisseur de la régie de recettes de cette affectation,
- PRÉCISE que le régisseur de la régie de recettes devra informer la trésorerie de la modification du stock.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINITRE

- Vu le dommage électrique sur platine, d'un mât d'éclairage du terrain de football qui a eu lieu le 14 août 2015 suite à la foudre,
- Vu la nouvelle expertise du dommage du sinistre du 16/04/2013 par Groupama Est, concernant le dommage sur armoire électrique et disjoncteur,
- Vu les propositions de dédommagement d'un montant de 623,70 € TTC pour le dommage sur platine et 815,10 € TTC en règlement complémentaire pour la porte d'armoire électrique et disjoncteur sinistre du 16/04/2013, par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par ce sinistre n'ont été prévues au budget primitif 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte les sommes de 623,70 € TTC et 815,10 € TTC par Groupama Grand Est pour ce dommage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS**Indemnité des Adjointes :**

- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux qui a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 fixant les indemnités brutes de fonction du Maire au taux maximal,
- Considérant qu'une délibération est nécessaire pour redéfinir les indemnités des autres élus municipaux dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire,
- Entendu les Adjointes qui ne souhaitent pas bénéficier d'une revalorisation de leur indemnité,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas augmenter les indemnités brutes de fonction des Adjointes,
- RAPPELLE les indemnités brutes de fonction des Adjointes : 13,10 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

9 voix pour – 6 abstentions

Indemnité du Maire :

- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux qui a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. La loi stipulait que, pour les Communes de plus de 1 000 habitants, l'indemnité des maires devait être augmentée au maximum, mais que le Maire, s'il le souhaitait, pouvait demander un taux inférieur,
- Vu la délibération du 7 mars 2016 fixant les indemnités brutes de fonction du Maire au taux maximal,
- Vu le courrier, reçu en mairie le 24 mars 2016, par lequel le Maire ne souhaite pas bénéficier du taux maximal voté lors de la délibération du 7 mars 2016 et demande à conserver le taux actuel de son indemnité,
- Considérant que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire : 34,13 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PRÉCISE que cette décision annule la décision du 7 mars 2016 fixant l'indemnité brute de fonction du Maire au taux maximal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

12 voix pour – 3 abstentions

DEMANDES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Entendu M. le Maire qui présente le courrier de la responsable de la Bibliothèque qui demande à pouvoir :
 - . sortir du fond, tout au long de l'année, les documents vieux, abimés ou n'étant plus d'actualité,
 - . vendre ces documents à moindre coût, au public, lors des ouvertures de la bibliothèque ou lors d'ouvertures exceptionnelles,
 - . fixer le prix de vente de ces documents en fonction de l'état et/ou de la quantité achetée par une même personne,
 - . donner à une association les documents inutilisables (abimés, déchirés) et ceux qui ne sont pas vendus dans les délais que les membres de la Bibliothèque municipale auront fixés,
- Vu la délibération du 7 décembre 2015 instituant une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'autoriser la responsable de la Bibliothèque municipale, régisseuse principale de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, et son suppléant, à :
 - sortir du fond, tout au long de l'année, les documents vieux, abimés ou n'étant plus d'actualité,
 - vendre ces documents à moindre coût, au public, lors des ouvertures de la bibliothèque ou lors d'ouvertures exceptionnelles,
 - fixer le prix de vente de ces documents en fonction de l'état et/ou de la quantité achetée par une même personne,
 - donner à une association les documents inutilisables (abimés, déchirés) et ceux qui ne sont pas vendus dans les délais que les membres de la Bibliothèque municipale auront fixés,
- DEMANDE à la responsable de la Bibliothèque municipale, régisseuse principale de la régie de recettes de la Bibliothèque municipale, à transmettre un bilan annuel des activités et mouvements,
- CHARGE le Maire d'informer le Comptable Public assignataire de Barr de la présente décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

10.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPPFIG, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 7 n° 89/28 de 41,29 ares, sis 9 B Impasse des Jardins, appartenant à Martial SCHRAMM, lots 403, 414, 715 et 715, appartement de 70 m² et annexes.
- DIA reçue par Me RICOU, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelle 359 de 6,41 ares, sis 4 rue d'Ortenberg appartenant à Vincent FREY et Yvette HELBLING.

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

MAI



06/05/2016	Don du sang	Mairie	Amicale Donneurs de Sang	18 h 00
14/05/2016	Soirée Asperges	Salle des Fêtes	ACASL	20 h 00
15/05/2016	Première communion	Église	Paroisse	10 h 00
26/05/2016	Fête Dieu à Ortenberg	Église d'Ortenberg	Paroisse	09 h 00
29/05/2016	Fête Dieu à Stotzheim	Église de Stotzheim	Paroisse	10 h 00

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES

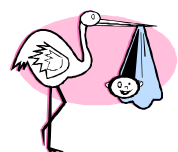


Permis de construire :

- Christophe KIEFFER Réhabilitation d'une grange en habitation, 9 rue des Roses
- Claude STILL Construction maison individuelle, 26 B rue d'Or
- Elodie STILL Construction maison individuelle, 26 A rue d'Or

Déclaration préalable :

- Fabrique de l'église Installation clôture, 29 rue de Benfeld
- Marc METZ Ravalement de façades, 31 Bas-Village
- Jean-Charles METZ Modification clôture, 14 rue d'Or
- Jean-Charles METZ Modification auvent, 14 rue d'Or



ÉTAT CIVIL

NAISSANCE :

Éole Vincent HELBOURG, fils de Cédric HELBOURG et Patricia HEBERMEHL, demeurant 39 rue de Benfeld, est né le 29 mars 2016 à SÉLESTAT.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE



La Commune de Stotzheim met en vente huit lots de bois de chauffage qui n'ont pas trouvé preneur lors de l'adjudication du mardi 8 mars 2016, lots qui ont été redivisés :

N° du lot	Parcelle	Chênes	Feuillus		TOTAL	PRIX
			durs	tendres		
4	6	4	3	/	7	140 €
41	6	/	5	1	6	110 €
6	6	/	6	/	6	120 €
11	6	/	5	/	5	100 €
110	6	5	6	1	12	230 €
	TOTAUX	19	44	2	65	

Les lots sont marqués en couleur orange.

Merci de vous adresser au secrétariat de la mairie si vous êtes intéressé.

FORÊTS PRIVÉES : RÉUNION D'INFORMATION

Le dispositif d'amélioration foncière en petites forêts privées est prolongé en 2016 par le Conseil Régional d'Alsace et le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Les propriétaires qui souhaitent acheter ou vendre des parcelles peuvent bénéficier d'un appui technique et d'une prime pour les acquéreurs.

Les forêts privées manquent souvent d'entretien et parfois se dégradent.

Comment les entretenir ? Par quels moyens efficaces ?

Par ailleurs, les peuplements de Frênes sont depuis plusieurs années ravagés par une maladie qui provoque un dépérissement. Quelles sont les solutions ?

Une réunion d'information aura lieu à la Mairie de STOTZHEIM le mardi 10 mai 2016 à 20 h 00.

Pour plus de renseignements, contactez **Marc DEBUS - FORESTIERS D'ALSACE**
Maison de l'Agriculture - 2 rue de Rome - 67309 SCHILTIGHEIM Cedex
Tél : 03 88 19 17 92 - Tél : 06 31 07 97 72



DÉJECTIONS CANINES : APPEL AU RESPECT DES AUTRES

Rien n'est plus désagréable que d'avoir à slalomer entre les déjections de nos amis à quatre pattes, de rentrer chez soi et de découvrir les chaussures de nos enfants ou les roues de la poussette souillées par ces déjections.

Calvaire du piéton, les déjections canines encombrant trop souvent les trottoirs et espaces verts.

Stotzheim, sans déjections canines, est-ce possible ?

Rappelons que des personnes bénévoles et autres s'efforcent toute l'année de fleurir le village et d'entretenir les espaces verts. Leur travail permet de mettre à disposition des terrains de jeux, de football et autres lieux de rencontre, assurant ainsi une qualité de vie à nos concitoyens.

Malheureusement, nous constatons de plus en plus le non respect de ce travail.

Vous qui promenez votre chien, faites un geste citoyen qui vous prendra moins d'une minute :

ramassez les déjections de votre animal sans laisser aux autres les souvenirs désagréables de son passage !

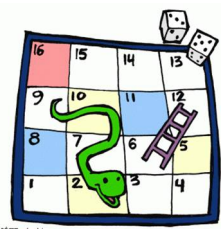
Le travail des autres se respecte... ne découragez pas ceux qui donnent de leur temps au service de votre qualité de vie !

Sommes-nous des adultes ? Ou alors faut-il verbaliser ?

DÉSTOCKAGE DE DOCUMENTS ANCIENS À LA BIBLIOTHÈQUE

Place aux nouveautés !

La bibliothèque municipale de Stotzheim vous propose des livres et DVD sortis des rayons que **vous pouvez acquérir à bas prix à partir du 4 mai durant nos heures d'ouverture** (mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 ou vendredi de 18 h 30 à 20 h 30).



COLLECTE DE JEUX DE SOCIÉTÉ

La bibliothèque organise une collecte de jeux de société.

Si vous avez à la maison des jeux de société complets dont vous n'avez plus l'utilité, vous pouvez les donner à la bibliothèque soit comme don, soit sous forme de troc contre des livres ou DVD sortis des rayons.

N'hésitez pas à vous renseigner, c'est avec grand plaisir que nous répondrons à vos questions.

À bientôt !

Votre équipe de la bibliothèque municipale de Stotzheim.